Date de mise en ligne de l'acte : 03/04/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	18
Procurations :	2
Votants :	20

N° 2025 3 1

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 14 mars à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : vendredi 7 mars 2025

Etaient présents :
Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.
Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, RIGAL et SANEGRE.

A donné pouvoir :
Mme BRIQUET-BOISSIERE à M. MARETTE
Mme SALOMÉ à Mme PONS

Absents excusés :
Mrs DEJEAN, DELGENES et FONTA
Mmes DARBAS, PITORRE, ROOU et THIOUX.

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2025

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du dernier procès-verbal du Conseil municipal en date du 21 février 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➢ ***Décide*** d'adopter le procès-verbal du 21 février 2025 joint à la présente.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 18 mars 2025

Le Maire,
Louis MARETTE

MAIRIE DE MAZERES (Ariège) MAIN ARMEE POUR SERVIR

Le secrétaire de séance,
Louis DARDIER

Date de réception AR : 31/03/2025 Numéro de l'acte : 3_202531
Identifiant unique de l'acte : 009-210901856-20250314-3_202531-DE
Matières de l'acte : 5.2 Fonctionnement des assemblées

MAZÈRES
La main armée pour te servir !

Annexe délibération n°2025 3 1

TRANSCRIPTION SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FÉVRIER 2025 – 18H00

Etaient présents :
Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, ESTRADE, GOURMANDIN **(*)**, LABEUR, MARETTE, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.
Mmes BELMAS **(*)**, DAGNAC, GUILLEMAT, PONS, RIGAL, ROOU, SALOMÉ, SANEGRE et THIOUX.

A donné pouvoir :
Mme DESAINT à M. MARETTE

Absents excusés :
Mrs DARDIER, DEJEAN, DELGENES et FONTA
Mmes BRIQUET-BOISSIERE, DARBAS et PITORRE

(*) Mme BELMAS et M. GOURMANDIN présents à partir du point n°2

Louis MARETTE

La séance est ouverte à 18 H 00 sous ma présidence.

Je procède à l'appel nominal des membres de cette assemblée, le quorum étant atteint, je vous donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 13 JANVIER 2025

2 – VOLET URBANISME

2.1 Mise en œuvre opérationnelle de la loi « Climat & Résilience » en matière de lutte contre l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune : approbation du rapport triennal

INFORMATIONS DIVERSES

- Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de nommer un membre pour remplir les fonctions de secrétaire, lequel s'adjoindra les services d'une auxiliaire, ici présente : Madame SGOBBO Corinne, DGS.

Dans la tradition, les fonctions de secrétaire sont dévolues **au plus jeune** des conseillers municipaux.

Je vous propose donc de désigner Clotilde THIOUX comme secrétaire de ladite séance.

Je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour c'est-à-dire l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025.

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 13 JANVIER 2025

Louis MARETTE

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune, chaque procès-verbal de séance, dont vous avez été destinataire lors de la convocation de cette assemblée, est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Y a-t-il des observations ?

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

Date de réception AR : 31/03/2025 Numéro de l'acte : 3_202531
Identifiant unique de l'acte : 009-210901856-20250314-3_202531-DE
Matières de l'acte : 5.2 Fonctionnement des assemblées

2 – VOLET URBANISME

2.1 Mise en œuvre opérationnelle de la loi « Climat & Résilience » en matière de lutte contre l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune : approbation du rapport triennal

Le maire rappelle que la loi n° 2021-1104 « Climat et Résilience » du 22 Août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets fait de la lutte contre l'artificialisation des sols une réforme prioritaire.

Cette loi vise à réduire l'impact environnemental lié à l'urbanisation en limitant l'artificialisation des sols et en favorisant la régénération des espaces naturels.

En vertu de l'article L2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chaque commune dotée d'un document d'urbanisme à l'obligation de fournir un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire ; il porte sur les années 2021 à 2023.

Ce rapport :

- analyse l'évolution de la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF),
- et évalue l'impact des politiques publiques en matière de gestion de l'urbanisation et de préservation des sols.

Ce dernier devra être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur son territoire.
Lors de la projection du rapport, un débat entre les membres de l'assemblée s'installe :
Audrey Sanegre note les charges de centralité de la commune, d'où une consommation d'espaces importante.
Géraldine PONS s'interroge sur la possibilité d'appréhender notre compensation de 10 ha à l'échelle intercommunale ; Louis Marette y répond par l'affirmative, sur la base des propos du Président de la CCPAP, selon qui, le PLUi pourrait nous le permettre.
Michel Labeur s'interroge sur le futur portage du rapport triennal : la commune ou la CCPAP ? Seule l'entité qui dispose du document d'urbanisme, établit le rapport (Corinne Sgobbo)
Christian Tourailles a souhaité informer l'assemblée du dépôt hier d'un amendement auprès du Sénat visant à supprimer l'article 2 de la loi Climat et Résilience qui prévoit l'abrogation de l'objectif de réduction de moitié de l'artificialisation des sols par rapport à la décennie précédente ; il souligne un aspect important à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi à savoir la mutualisation à l'échelle de l'intercommunalité, 1ha par commune. Il précise par ailleurs que certaines zones sont exclues du calcul des ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) ; Selon Louis Marette, si la zone ZA de Lacroix était considérée comme zone d'intérêt stratégique, elle pourrait sortir du calcul ENAF.
Jean-Louis Bousquet souhaite connaître l'état d'avancée de la zone de 20 ha située à Saverdun à proximité de l'échangeur ; aucune information ne peut lui être donnée à ce stade.

Après avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le contenu de ce rapport et valide les actions engagées pour limiter l'artificialisation des sols sur le territoire communal.

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises

Louis MARETTE

Elles ont concerné :

N° DÉCISION	DATE	OBJET
2025 01	01-janv-25	Avenant n°1 au contrat de maintenance REF CTR 45406 Maintenance installations techniques - Musée Ardouin
2025 02	13-janv-25	Cimetière de Mazères : Délivrance de concession : terrain n°E 62
2025 03	17-janv-25	Déclaration de sous-traitance -- Marché de travaux de requalification des espaces publics : aménagement des rues : Lot n°01
2025 04	17-janv-25	Cimetière de Mazères : Délivrance de concession : terrain n°H 131
2025 05	23-janv-25	Marché de travaux pour la rénovation énergétique et accessibilité PMR de la mairie ; signatures d'avenants : AVENANT 2 et 3 - AGTHERM AVENANT 5 - RESPAUD AVENANT 1 - RODRIGUES
2025 06	03-févr-25	Location d'appartements dans les immeubles communaux Faubourg Saint-Jean - Groupe Scolaire - Appartement N°5 : décision de sortie
2025 07	05-févr-25	Marché de travaux de requalification des espaces publics : AVENANT 1 OMNI TRAVAUX

° ° ° ° 0 ° ° ° °

La séance est levée à 19h15

Le Maire,
Louis MARETTE

MAIRIE DE MAZERES (Ariège)

La secrétaire de Séance,
Clothilde THIOUX

Clothilde Thioux